

**ARRÊTE MUNICIPAL**

**« PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT / RUE BELLEVUE  
A VILLENEUVE-SAINT-GEORGES 94190 »  
TRAVAUX DE REFECTION DE RESEAU D'ASSAINISSEMENT**

2024 - A - ST - 241

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-2,

**VU** le Code de l'Environnement,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le code de la route et notamment son article R.417-10,

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, notamment le livre 1-8ème partie sur la signalisation temporaire,

**VU** l'ensemble des arrêtés réglementant la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature rue Bellevue,

**VU** les prescriptions techniques relatives aux travaux exécutés sur le domaine public routier communal,

**VU** la délibération n°21.3.21 du Conseil Municipal du 08/07/2021 approuvant le règlement de voirie,

**CONSIDERANT** la demande formulée par la Société « VALENTIN ENVIRONNEMENT » sise 6 Chemin de Villeneuve 94140 Alfortville pour le compte du Syage afin de procéder à la réhabilitation du réseau d'assainissement sur tout le linéaire, rue Bellevue à Villeneuve Saint Georges 94190.

**ARRÊTE**

**Article 1** : A partir du lundi 13 janvier 2025 et pour 6 mois, l'entreprise est autorisée à installer sur le domaine public, une emprise de chantier, rue Bellevue, sur le trottoir et la chaussée afin de réhabiliter la canalisation principale ainsi que pour la reprise de 49 branchements individuels des riverains sur cette canalisation.

**Article 2** : Le stationnement des véhicules de toutes natures sera interdit et considéré comme gênant au droit de l'emprise et à l'avancée du chantier sur toute cette durée.

**Article 3** : La rue sera barrée à partir du lundi 13 janvier 2025 et pour 6 mois afin de permettre en journée l'intervention de l'entreprise sur la voie et le trottoir. La collecte des déchets des riverains sera effectuée soit en dehors des horaires de chantier soit il sera mis en place des conteneurs permettant de regrouper les déchets des riverains à l'entrée du chantier.

En dehors des horaires de travail à savoir de 17h00 à 8h00 le lendemain, l'accès des véhicules sera rétabli pour les riverains uniquement pour la partie voirie mais également pour les entrées charretières des riverains.

La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h sur tout ce tronçon lors de son ouverture.

Le demandeur mettra en place une déviation depuis l'avenue de Valenton et l'intersection de la rue Jean Jaurès afin de dévier en journée les véhicules (plan de déviation ci-joint).

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier.

**Article 5** : L'entreprise sous sa responsabilité, mettra en place une signalisation appropriée conforme à la réglementation en vigueur afin d'avertir les usagers de l'occupation du domaine public.

**Article 6** : Le pétitionnaire devra impérativement mettre en place des barrières de sécurité, afin d'éviter toute gêne et projection de matériaux, aménager des passages sécurisés pour la déviation des piétons. L'emprise sera convenablement signalée et visible de jour comme de nuit.

**Article 7** : Tout véhicule non autorisé ne respectant pas les dispositions à l'article 2 sera considéré comme gênant. L'immobilisation et la mise en fourrière seront présentes dans les conditions prévues aux articles L325\_1 et suivants du code de la route.

**Article 8** : Le chantier terminé, les lieux seront convenablement nettoyés. Toute dégradation sera réparée à la charge du pétitionnaire, les lieux étant restitués dans leur structure initiale (enrobés noir du trottoir, candélabres, plots et barrières si préexistantes).

**Article 9** : L'application des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature sera suspendue pendant toute la durée des travaux rue Bellevue comme définie aux articles 1<sup>er</sup>, 2 et 3 du présent arrêté.

**Article 10** : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve-Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle 77000 Melun) ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 11** : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Directeur du Service de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 12** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police
- Monsieur le Chef de Corps de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris
- Monsieur le Directeur de Service de la Police Municipale
- L'entreprise VALENTIN ENVIRONNEMENT

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 12 DEC. 2024

Monsieur le Maire

  
Philippe GAUDIN

Accusé de réception en préfecture  
094-219400785-20241212-2024-A-ST-241-AR  
Date de réception préfecture : 12/12/2024